

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 17/2024 SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs: 19 En fonction: 19

(Convoqués le vendredi 7 juin 2024)

Présents: 11 Absents: 8 (Pouvoirs: 4)

Présents: Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Lucien VETSCH.

Absents excusés:

Odile JACOB-VARLET

(pouvoir donné à Yolande VON HOF)

Thierry HORY

(pouvoir donné à Michel LISSMANN) (pouvoir donné à Michel DUMONT)

Bernard STAUDT Salvatore TABONE

(pouvoir donné à Lucien VETSCH)

Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT,

OBJET: FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction comptable.

La Directrice de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz présente au Conseil d'Administration, les opérations comptables de l'exercice 2023, consignées dans le compte administratif accompagné en annexe du compte de gestion établi par le Trésorier du service de Gestion Comptable de Metz.

Les dépenses s'élèvent à 12 904 237,55 € et les recettes à 16 599 547,69 €.

L'excédent de clôture s'établit à 3 695 310,14 €. L'état des reports s'élève à 330 538,61 € en dépenses et à 125 882,90 € en recettes déterminant ainsi un excédent réel de 3 490 654,43 €.

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	7 840 965,59 €	8 943 460,45 €
Report clôture N-1		3 982 057,18 €
Investissement	3 126 281,00 €	3 674 030,06 €
Report clôture N-1	1 936 990,96 €	
Excédent global		3 695 310,14 €
Reports	330 538,61 €	125 882,90 €
Excédent réel		3 490 654,43 €

## MOTION

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 à L 1612-13 ;

VU la nomenclature M49;

VU la délibération n° 2017-11-06-CC-5.1 du 6 novembre 2017 portant création de la Régie de l'eau de Metz Métropole et portant dotation de la Régie ;

VU l'article R221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation par Madame la Directrice au Conseil d'Administration des opérations comptables de l'exercice 2023 consignées dans le compte administratif de la Régie se résumant comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	7 840 965,59 €	8 943 460,45 €
Report clôture N-1		3 982 057,18 €
Investissement	3 126 281,00 €	3 674 030,06 €
Report clôture N-1	1 936 990,96 €	
Excédent global		3 695 310,14 €
Reports	330 538,61 €	125 882,90 €
Excédent réel		3 490 654,43 €

Après que la Directrice, ordonnateur de l'exécution budgétaire, ait quitté la salle,

**CONSTATE** que les résultats sont conformes à ceux dégagés par le compte de gestion tenu pour le même exercice par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Metz,

**APPROUVE** le compte administratif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que rapportés ci-dessus.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 18 juin 2024,

Le Président,

Pierre MUEL

RÉGIE DE L'EAU DELE MOMETROPOLE DE METZ

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.